



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 9677

#### Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'inquiétude manifestée par les responsables de la banque de données de moelle osseuse. Il apparaît effectivement qu'en dépit de l'effort des bénévoles, de la participation financière de nombreux donateurs et de la CNAM il manquerait une somme importante pour assurer le bon fonctionnement de cette banque, indispensable à la lutte contre la leucémie des jeunes enfants. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer le fonctionnement de cet organisme.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La constitution du fichier national de donneurs de moelle osseuse a été rendue possible grâce, notamment, aux très importantes contributions financières de la Caisse nationale de l'assurance maladie. C'est ainsi que l'association « Greffe de moelle - France-Transplant », responsable de l'opération, a reçu de cet organisme un montant total de subventions de plus de 20 millions de francs. Cet effort financier a permis d'atteindre l'objectif fixé par les praticiens eux-mêmes de 40 000 donneurs potentiels, chiffre nécessaire au bon fonctionnement du fichier. En ce qui concerne le financement des examens biologiques d'histocompatibilité HLA-DR de ces donneurs, une circulaire du 29 décembre 1988 vient de préciser que l'ensemble des frais de prélèvements, y compris ces frais de laboratoire expressément cités, doit être pris en charge par l'établissement hospitalier prescripteur de la greffe.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9677

**Rubrique :** Sang et organes humains

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 712